

DEPARTEMENT DE LA
NIEVRECOMMUNE DE
CHAMPVOUXEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

L'An deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, (adjoint) Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, M. JOHNSON Kawku

Absents excusés : Mme GILBERT Anne (pouvoir à M. BARDIOT Antoine)

Secrétaire de Séance : Mme CROSNIER Céline

.....
Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après réflexion avec la commission des finances, le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés.

En conséquence, le Maire propose de fixer pour l'année 2025 les taux communaux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %
- taxe foncière non bâtie : 34.95 %
- taxe d'habitation : 26.33%
- taxe CFE : 23.02 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et le CHARGE de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Céline CROSNIER



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

Jean Louis Rouez


Date de convocation	20/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	9

Numéro de la délibération
2025-05

Nomenclature Acte :
Nature 7.2 : fiscalité

Objet de la Délibération :
Taxes directes locales